

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 033-213304850-20230412-DE2023_04_22-DE

L'an deux mille vingt-^{trois}~~deux~~, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2022

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	15
<u>Absents excusés</u> :	3
<u>Absents</u> :	1

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BUTON, CANTE, CANTIN, DURAND, DUPONT, GUÉ, LAGUILLON, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, SPERANZINI. CURELY, UGOLINI.

Absents excusés : ALLAIRE, LERUTH, GRANEREAU.

Monsieur ALLAIRE a donné pouvoir à Monsieur DURAND.

Madame LERUTH a donné pouvoir à Madame UGOLINI.

Madame GRANEREAU a donné pouvoir à Monsieur MICHEL.

Absent : FONMARTY,

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL.

Délibération n° 2022.04.22

Objet : Taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2023 :

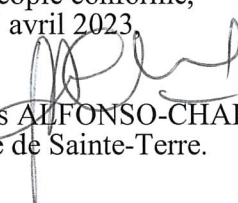
- taxe foncière sur le bâti 32,54 %
- taxe foncière sur le non bâti 54,20 %
- taxe d'habitation 9,16 %



Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le 17 avril 2023


Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	701	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	57 410	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	4 664	b. Par la loi (terres agricoles)	13 969	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	205 615	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations				0,872817	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	110,58	0,26300	110,32	a. National >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	141,23	3,45000	137,78	b. Communal >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	62,08	8,76000	53,32	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						
a. ...la diminution sans lien a été appliquée						Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés						
						27,45

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 487 733	32,54	110,32	1 594 000	518 688	32,54	518 688
Taxe foncière non bâties (TFNB)	70 355	54,20	137,78	75 500	40 921	54,20	40 921
Taxe d'habitation (TH)	191 984	9,16	53,32	205 615	18 834	9,16	18 834
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					578 443		578 443
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			5 365	0	- 113 527	-65 968	- 174 130

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
578 443		- 174 130		404 313

A BORDEAUX

Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 14 MARS 2023
Pour la Commune,
Pour la Préfecture,

